



**Etude de détermination des besoins  
non couvert en matière d'innovation &  
de recherche développement destinés  
aux TPE rurales, artisans & acteurs du  
tourisme.**

**Règlement de consultation/cahier des charges**

Marché public de service  
Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**Syndicat mixte du Pays de la Déodatie  
1<sup>er</sup> octobre 2009**



## **SOMMAIRE**

<b>1 Le commanditaire</b>	<b>3</b>
<b>2 Représentant du pouvoir adjudicateur</b>	<b>3</b>
<b>3 Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>4 Mode de passation</b>	<b>3</b>
<b>5 Caractéristiques principales</b>	<b>3 &amp; 4</b>
<b>6 Objectifs et prestation attendue</b>	<b>5 &amp; 6</b>
<b>7. Contenu et cadre d'intervention</b>	<b>6</b>
<b>8. Recommandations méthodologique</b>	<b>6</b>
<b>9. Pilotage de l'étude</b>	<b>7</b>
<b>10. Délais d'exécution de la mission</b>	<b>7</b>
<b>11. Claude d'insertion</b>	<b>7</b>
<b>12 Documents régissant le marché</b>	<b>8</b>
<b>13. Présentation des offres</b>	<b>8</b>
<b>14. Critères de choix du titulaire</b>	<b>8</b>
<b>15. Renseignements</b>	<b>8</b>
<b>16. Conditions d'envoi et de remise des offres</b>	<b>8</b>
<b>17. Date limite de réception des offres</b>	<b>9</b>
Annexe 1 : cahier des clauses administratives particulières	10
Annexe 2 : l'acte d'engagement	11



## 1. Le commanditaire, Nom & adresse officiels

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA DEODATIE

67, rue de la Prairie – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tél. : 03.29.56.92.99

Fax : 03.29.56.77.35

[www.deodatie.com](http://www.deodatie.com)

## 2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président du Syndicat mixte du Pays de la Déodatie

## 3. Objet du marché

Etude de détermination des besoins non couverts en matière de soutien à la création et/ou extension de services aux TPE rurales, artisans, acteurs du tourisme

## 4. Mode de passation

Marché passé selon une procédure adaptée : art 28 du code des marchés publics.

## 5. Caractéristiques principales

### 5.1. Les Contextes

#### Le contexte réglementaire

Le Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie a été labellisé GAL pour le programme LEADER 2007-2013 en juin 2008.

La priorité ciblée de notre GAL est la suivante :

**PRIORITE CIBLEE DU GAL**  
**« CULTURES & RURALITE, TRADITION & MODERNITE »**  
**Affirmer l'identité des territoires et répondre aux nouvelles exigences sociales, économiques et environnementales.**

La priorité ciblée se décline en fiche action, donc cette étude porte plus particulièrement sur la fiche action 3:

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU GAL				
Fiche action 1	Fiche action 2	Fiche action 3	Fiche action 4	Fiche action 5
Soutenir la diversification de l'agriculture de montagne, par le développement de nouveaux produits répondant aux exigences de développement durable tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie	Soutenir une politique de sensibilisation et de médiation culturelle partenariale, valorisant notamment le potentiel identitaire (patrimoines, sites naturels, savoir faire locaux, légendes...) dans une approche durable	<b>Soutenir le développement d'activités économiques cohérentes avec le développement durable</b>	Pôle technique du GAL	Coopération

Pour ensuite se décliner en fiche dispositif :



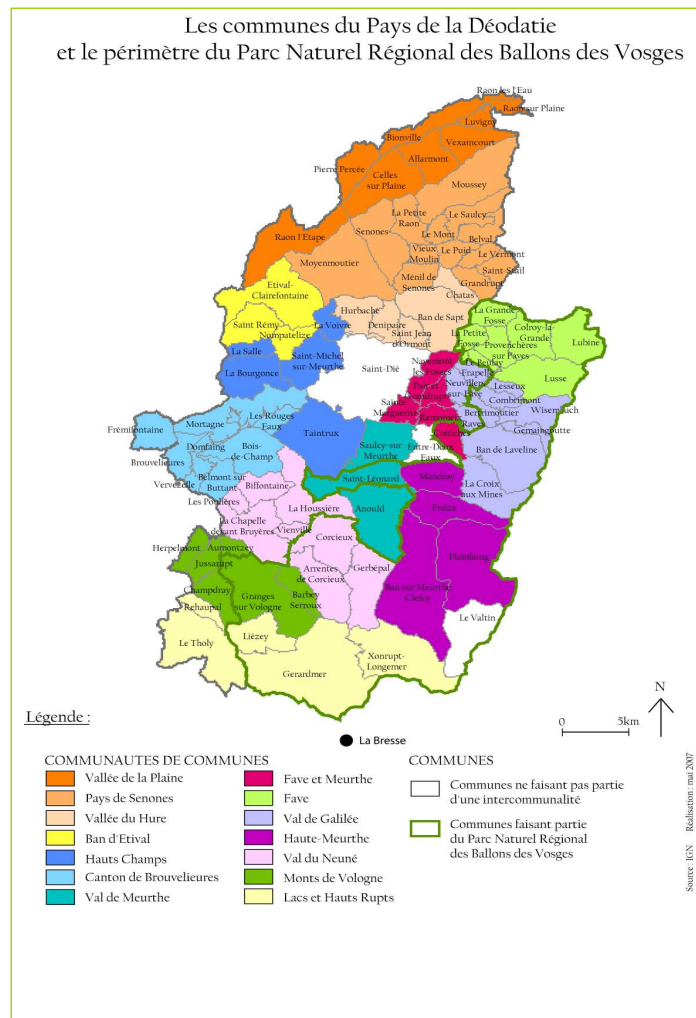
Fiche dispositif 1	Fiche dispositif 2	Fiche dispositif 3	Fiche dispositif 4	Fiche dispositif 5	Fiche dispositif 6	Fiche dispositif 7	Fiche dispositif 8
Former, sensibiliser, informer	Développement de filières courtes sur le territoire	Aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme	Développer les services aux très petites entreprises	Conservation et Mise en valeur du patrimoine culturel	Valorisation touristique du patrimoine naturel	Animation/gestion du GAL	Coopération

Afin de pouvoir soutenir des projets dans le cadre de cette fiche dispositif, une étude préalable est nécessaire afin de définir un programme d'action éligible.

## Le contexte local

### Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est celui du Pays de la Déodatie. Situé dans la partie Nord-Est du Département des Vosges, il est composé de 94 communes, soit 14 Communautés de Communes (voir carte ci-dessous).





## 6. Objectifs & prestation attendue

### OBJECTIFS

#### Fiche action 3

*Soutenir le développement d'activités économiques cohérentes avec le développement durable*

Il s'agit pour le GAL d'appuyer les actions ayant pour but de créer un environnement favorable au développement et à la promotion d'activités, s'appuyant sur les ressources du territoire et en lien avec le développement durable (filiale bois, énergie...), ou dans le domaine touristique, par un soutien aux organismes d'appui, dans le domaine de l'adaptation et la diffusion de l'innovation technique, dans celui de la mutualisation de fonctions de management, ou plus généralement en matière d'animation économique.

Le territoire compte un centre technique, le CIRTES jumelé à un institut de formation, l'INSIC, qui remplissent déjà une mission d'animation économique et technologique. Par ailleurs, les autres programmes à l'œuvre sur le territoire (contrat de projet, convention de bassin en cours de signature) se sont donnés des objectifs ambitieux en matière d'appui à la création d'entreprises et de soutien aux entreprises innovantes.

#### Fiche dispositif 4

*Développer les services aux très petites entreprises*

Le GAL de la Déodatie, à travers une étude des besoins non couverts des TPE rurales, artisans, acteurs du tourisme (Offices du tourisme, syndicats d'initiative), ainsi que par la mise en réseau des acteurs de l'économie, se positionnera comme force de proposition et d'orientation vis à vis de l'offre d'animation économique existante.

Plusieurs programmes étant déjà à l'œuvre dans ce domaine sur le territoire de la Déodatie, la présente fiche dispositif est restreinte à la définition d'études de détermination des besoins non couverts, afin d'optimiser la valeur ajoutée du programme LEADER (cf ci-dessous, « opérations éligibles »). Sur la base des conclusions de ces études, le GAL définira d'autres types d'opérations et de dépenses éligibles.

Les résultats de cette étude permettront de définir les actions que le GAL décidera de soutenir. Un comité de pilotage spécifique de cette étude, auquel seront invités la sous-préfecture de Saint-Dié, la DRIRE (puis la DIRECCTE), la DRAAF, le Commissariat au Massif des Vosges, le conseil régional de Lorraine et le conseil général des Vosges, de manière à favoriser une capitalisation du savoir faire sur ces sujets.

### Phase n°1 : Phase d'étude « diagnostic territorial »

Cette phase diagnostic s'appuiera sur toutes les données existantes (bibliographies, données, études) dans les différents services ou organismes compétents et s'intéressera également à l'organisation des acteurs (techniques, institutionnels, économiques,..) eu égard à l'étude. Cette approche s'effectuera dans une perspective dynamique visant à impliquer dès le départ de l'étude les principaux acteurs concernés depuis les responsables techniques et politiques jusqu'aux bénéficiaires cibles<sup>1</sup>. Pour ce faire des entretiens ciblés et une enquête par questionnaire pourront être menés. Ce diagnostic pourra être renforcé au besoin par l'organisation d'ateliers géographiques destinés à recueillir pour chaque "espace cible" du territoire, les attentes, perceptions, opinions et informations auprès des acteurs locaux.

⇒ Contenu à faire valider par le comité de pilotage avant de poursuivre la phase suivante

---

<sup>1</sup> Bénéficiaires ciblés : TPE, artisans, acteurs du tourisme



## Phase n°2 : Etude des besoins spécifiques

- ➔ Analyse des besoins en matière d'innovation – recherche /développement contribuant à développer des activités, concept ...basé sur les ressources locales et identitaire du territoire du Pays de la Déodatie
- ➔ Analyse des programmes existant sur le territoire en matière de développement économique (convention de bassin, pôle de compétitivité, soutien financiers existants ...)
- ➔ Elaboration d'une stratégie

⇒ Contenu à faire valider par le comité de pilotage avant de poursuivre la phase suivante

## Phase n°3 : formulation d'un programme d'actions tenant compte des objectifs et des cibles des programmes existants

- ➔ A partir de la phase 1 et 2, analyse de la plus-value apportée par le programme européen LEADER du GAL du Pays de la Déodatie au travers de sa fiche dispositif 4.
- ➔ Elaboration d'un programme d'actions

⇒ Contenu à faire valider par le comité de pilotage avant la phase finale

## Phase n°4 : présentation de l'étude

### 7. Le contenu de la prestation à fournir.

Le projet de territoire, concrétisé par la rédaction d'une étude de détermination des besoins non couverts, devra se décliner en une stratégie de développement du territoire, comportant un ensemble d'actions permettant le développement et/ou création d'activités, produits économiques basés sur le potentiel identitaire du territoire en cohérence avec le développement durable.

A l'issue de sa prestation, le prestataire fournira un dossier comprenant :

Un document «Etude de détermination des besoins non couverts en matière d'innovation et recherche développement destinés aux TPE rurales, artisans & acteurs du tourisme » qui constituera le rapport technique de toute la démarche d'étude. Il sera divisé en plusieurs chapitres :

- Un chapitre « Diagnostic territorial » (état de la situation initiale, des problématiques, des atouts et des enjeux.)
  - Un chapitre « études des besoins spécifiques » adoptées aux différents publics cibles et si nécessaire aux différentes échelles territoriales et présentation d'une stratégie.
  - Un chapitre « Programme d'actions», détaillant les modalités et les partenariats envisagés (techniques et financiers) et contribuant à rédiger une fiche précisant les modalités d'attribution de LEADER dans ce domaine.
- Des annexes

Ce dossier complet sera transmis en version papier (en 5 exemplaires) et version informatique, et sera propriété du maître d'ouvrage. Chaque partenaire financeur devra pouvoir en être destinataire.

### 8. Recommandations méthodologiques

Le prestataire est libre de proposer la méthodologie qui lui semble la mieux à même de répondre à l'objet de la commande. Il est néanmoins demandé d'intégrer les principes de la démarche participative en cours dans les travaux du Pays de la Déodatie. Dans cette perspective, la méthodologie devra permettre l'appropriation de la stratégie et du plan d'action par l'ensemble des partenaires concernés. Un travail d'écoute et de remontée de propositions sera nécessaire.



## 9. Le Pilotage de l'étude

Le pilotage de l'élaboration de cette étude sera assuré par le maître d'ouvrage de l'étude, soit le Syndicat mixte du Pays de la Déodaté.

**Un comité de pilotage** de l'étude sera constitué et représente l'interlocuteur privilégié de l'équipe qui réalise l'étude. Sa composition, son organisation, son fonctionnement seront arrêtés par le Syndicat Mixte du Pays de la Déodaté, qui en est le pilote.

Le prestataire sera présent à chaque comité de pilotage, et assistera ainsi l'organisme pilote de l'étude, pour exposer l'état d'avancement et les résultats obtenus au cours des différentes étapes de cette procédure. La responsabilité de la mobilisation des membres de ce comité de pilotage est à la charge du maître d'ouvrage.

Pour des raisons de souplesse, un **Comité Technique** restreint pourra être réuni par le maître d'ouvrage et constituer l'interlocuteur technique du prestataire, plus facilement mobilisable, en amont des réunions du comité de pilotage. Ce dernier se réunira autant de fois que nécessaire entre les différents comités de pilotage.

## 10. Délais d'exécution de la mission

La mission sera réalisée dans un délai **de 4 mois maximum**.

Le candidat proposera pour chaque étape une durée comprenant le temps de l'étude, des échanges et de la validation.

## 11. Clause d'insertion (non obligatoire dans ce cas)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Syndicat Mixte du Pays de la Déodaté souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les prestataires qui répondent à ses appels d'offre.

En application de l'article 14 du code des marchés, le prestataire choisi, quel qu'il soit, est invité, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre et afin de ne pas alourdir la procédure, ont été élaborées des annexes spécifiques aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi de la Déodaté se tient à la disposition du prestataire pour l'informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact :

Christine L'Heureux

Chargée de mission IAE

Maison de l'Emploi de la Déodaté

4, rue Alphonse Matter

Tél. : 03 29 58 47 56 - 06 63 80 33 75

Fax. : 03 29 52 79 94

E-Mail : christine.lheureux@mde-deodaté.fr



## 12. Documents régissant le marché

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- le marché rédigé sur la base du présent cahier des charges et de l'offre technique du candidat retenu
- l'offre financière

## 13. Présentation des offres

La présentation des offres devra comporter :

- L'identification du candidat (nom, adresse, téléphone, mail, personne référente)
  - La présentation générale du candidat (domaine d'intervention, références)
  - La présentation de l'offre faite
  - Le prix global de l'offre (HT & TC) avec le détail (HT& TTC) des différents postes, notamment le temps d'études (enquête, terrain, recueil des données, entretiens, la participation aux réunions techniques de concertation, aux comités de pilotage et autres rencontres de travail énoncées ci-dessus, les frais de l'étude sous la forme convenue.
- } ou DC4 & DC5

La rémunération allouée au prestataire pour l'exécution de l'étude est fixée par une somme forfaitaire et non révisable.

## 14. Critère de choix du titulaire

Les critères de choix des prestataires sont, par ordre de priorité :

- **50 %** : valeur technique de l'offre : méthode utilisée et cohérence de la proposition avec le souhait du maître d'ouvrage
- **30 %** : Le prix de l'offre
- **10 %** : Compétences de l'équipe et sa valeur objective à traiter en toute impartialité les enjeux de l'étude
- **5 %** : Les références du prestataire
- **5 %** : Manière d'appréhender le territoire, et la thématique dans une perspective de développement durable.

## 15. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, contacter :  
Mélanie COLIN au : 03.29.56.92.99

## 16. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure d'arrivée. Elles peuvent être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante  
**Monsieur le Président**  
**Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie**  
**67, rue de la Prairie**  
**88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**
- La transmission des offres par voie électronique est autorisée. L'adresse de réception de ces offres est la suivante: [mcolin@deodatie.com](mailto:mcolin@deodatie.com)



- Ou être déposées au service. En cas de dépôt, l'offre sera remise à l'adresse ci-dessus de 8h30 à 12 h et de 14h à 17h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

#### **17. Date limite de réception des offres :**

Vendredi 23 octobre 2009 – 16h00



# ANNEXE I

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### L'engagement d'insertion

Le prestataire qui soumissionne s'engage à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations sus visées.

(Il est communément admis que dans le cadre d'un marché de service la prestation intellectuelle représente 80 % de la valeur totale du marché ;cet engagement représente 5 % d'heures de travail calculés sur cette base sur toute ou partie de la durée totale d'exécution du marché).

### L'accompagnement de l'action

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, une procédure spécifique d'accompagnement est gérée sur le territoire du Pays de la Déodatie par la chargée de mission de la Maison de l'Emploi

Contact : .....

Christine L'Heureux

Maison de l'Emploi de la Déodatie

4, rue Alphonse Matter

Tél. : 03 29 58 47 56 - 06 63 80 33 75

Fax. :03 29 52 79 94

E-Mail :christine.lheureux@mde-deodatie.fr

Dans ce cadre,

C. L'Heureux a pour missions :

- d'informer le prestataire soumissionnaire, des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi.

### Le contrôle

Il sera procédé à un suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. Ce dernier devra informer le maître d'ouvrage des difficultés qu'il rencontre pour assurer son engagement. Dans ce cas, C. L'Heureux étudiera avec le prestataire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs

### Pénalités

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché.



## **ANNEXE 2 à l'acte d'engagement**

Le prestataire.....

représenté par.....

- déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article relatif à l'action d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- s'engage à réserver, dans l'exécution du marché 5% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.
- s'engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le prestataire

Le maître d'ouvrage

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays de la Déodatie

Etienne POURCHER